



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances locales et de l'environnement

### ARRETE N°2020 /SG/584 du **19 OCT. 2020**

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives à la création d'une place publique dans le village de Mtsamoudou, commune de Bandrele, sur la parcelle AZ20.

LE PREFET DE MAYOTTE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

Vu la loi organique n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 17 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n°2017-139-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 relatif aux dispositions particulières pour Mayotte concernant les études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou aménagements et les procédures de mise à disposition et d'information du public ;

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou  
Standard : 02 69 63 50 00 - [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)



Vu la délibération n° 71/2018 du 31 octobre 2018 du conseil municipal de Bandrélé portant acquisition de la parcelle AZ / 20 par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de l'opération RHI Cefe

Vu le dossier établi par la commune de Bandrélé ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de Mayotte au titre de l'année 2020, établie le 5 novembre 2019 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif, du 24 février 2020, dossier N° E20000001, désignant Monsieur Pierre TREMBLE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Le présent arrêté concerne les enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la création d'une place publique dans le village de Mtsamoudou, commune de Bandrele, sur la parcelle AZ20

### **Article 2 : Durée de l'enquête**

Cette enquête publique, d'une durée de 30 jours consécutifs, se déroulera **du mercredi 4 novembre 2020, à 9h00 au jeudi 3 décembre 2020 jusqu'à 11h00 inclus** sur la commune de Bandrélé.

### **Article 3 : Publicité de l'enquête**

→ *affichage* : l'avis d'ouverture d'enquête publique portant les indications reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire au préfet de Mayotte, direction des relations avec les collectivités locales, bureau des finances locales et de l'environnement, Avenue de la Préfecture, 97600 - Mamoudzou.

→ *presse* : l'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux du Département de Mayotte, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

→ *internet* : l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête sont également consultables sur le site internet de la préfecture de Mayotte : <http://www.mayotte.gouv.fr/> (rubrique publications / avis publics et enquêtes publiques)

### **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision N°E20000001/976 en date du 24 février 2020, le Président du Tribunal Administratif de Mayotte a désigné Monsieur Pierre TREMBLE, en qualité de commissaire enquêteur.



## **Article 5 : Déroulement de l'enquête**

Le siège de l'enquête se situe à la mairie de Bandrélé :

**Mairie de Bandrélé**  
**98 Route Nationale 3**  
**97660 BANDRELE**

(ouvert du lundi au jeudi de 7h30 à 17h00, le vendredi de 7h30 à 11h00)

L'ensemble des documents relatifs aux enquêtes conjointes constitue le dossier mis à l'enquête. Il sera tenu, avec le registre d'enquête correspondant, à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Bandrélé. Le public pourra prendre connaissance de ces documents aux jours et heures habituels d'ouverture au public des locaux de la mairie de Bandrélé, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra aussi consulter le dossier d'enquête sur le site internet de la préfecture de Mayotte, durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

<http://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Avis-publics-et-enquetes-publiques/2020/Dossier-d-enquete-prealable-a-la-DUP-creation-d-une-place-publique-dans-le-village-de-Mtsamoudou>.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra exprimer ses observations et propositions par écrit:

- sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Bandrélé, constitué de feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- par courrier adressé à la mairie de Bandrélé, à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, et portant a minima la mention « Enquête publique création d'une place publique dans le village de Mtsamoudou- Parcelle AZ20 »;

Pendant toute la durée de l'enquête, les avis dématérialisées peuvent être transmises à l'adresse suivante : [pref976-enquete-publique@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:pref976-enquete-publique@mayotte.pref.gouv.fr)

Ces observations et propositions liées à l'utilité publique du projet, qu'elles soient dématérialisées, écrites ou orales, pourront également être communiquées au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public lors des permanences établies durant l'enquête en mairie de Bandrélé aux jours et heures suivants :

- Samedi 14/11/2020 de 10h à 12h ;
- Samedi 21/11/2020 de 10h à 12h ;

Les correspondances déposées en mairie ou transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il recevra aussi le maître d'ouvrage du projet si celui-ci en fait la demande.

À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le maire de la commune de Bandrélé qui le transmet au commissaire enquêteur dans un délai de 24 heures.

## **Article 6 : Coordonnées du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage et responsable du projet est monsieur le Maire de Bandrélé – 98 Route Nationale 3 – 97660 BANDRELE.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou  
Standard : 02 69 63 50 00 - [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)



-Monsieur Attoumani FOUNDI CHEBANI – (foncier@bandrele.yt) (0269-61-39-84) représentant le Maire de Bandrélé ;

### **Article 7 : Notification aux propriétaires**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires dont la liste figure au dossier. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fait afficher une.

### **Article 8 : Rapport et conclusions**

→ *rédaction* : le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête et établira un rapport de synthèse sur le déroulement de l'enquête publique. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et le cas échéant les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consignera dans un document séparé, daté et signé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

→ *transmission* : au terme d'un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Mayotte, direction des relations avec les collectivités locales, bureau des finances locales et de l'environnement, Avenue de la Préfecture, 96700 - Mamoudzou, le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur adressera simultanément un exemplaire de ce rapport accompagné de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Mayotte. Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au maire de Bandrélé.

### **Article 9 : Indemnisation du commissaire-enquêteur**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

### **Article 10 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et Monsieur le Maire de la commune de Bandrélé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et notifié à :

- Monsieur le maire de la commune de Bandrélé ;
- Monsieur le directeur de la DEAL ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte  
délégué du gouvernement

Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Claude VO-DINH

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou  
Standard : 02 69 63 50 00 - [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)